

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2022

---

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE208

présenté par  
M. Charles de Courson

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ce sous-comité est composé à parts égales de représentants des assureurs et des réassureurs, de l'agriculture ainsi que de l'État. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de fixer dans la loi les principes de la composition du Comité. Il est proposé dans un souci d'équilibre de préciser que ses membres doivent être des représentant des assureurs, de l'agriculture et de l'État à part égales.